

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

Date de convocation : 14/05/2021

Date d'affichage de la convocation : 14/05/2021

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un mai à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique ABEGG, Maire.

Présents : MM. Dominique ABEGG, Jean-Claude BLIN, Philippe POUPARD, Serge LAINE, Valérie GRANGE, Pascal FREMONT, Sylvie CHARPENTIER, Geneviève GUESDON, Karine CABRIMOL

Pouvoirs : Elisabeth GASNIER à Philippe POUPARD

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Karine CABRIMOL

ORDRE DU JOUR

- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE
- TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- JURY D'ASSISES 2022
- CORRESPONDANT DÉFENSE
- PERMANENCES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES
- CONTRIBUTION 2021 AU SIVOM DES 3 COMMUNES
- CONVENTION POUR VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SIVOM DES 3 COMMUNES
- LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2021
- QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Délibération N°2021-20

Considérant l'état de la toiture de la Mairie,

Considérant le montant des devis reçus pour la réfection de la toiture,

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer des demandes afin de subventionner les travaux. Le montant total des travaux s'élèverait à 16 255.50€ HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les devis présentés,

Demande à Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions suivantes :

- Auprès du Conseil Départemental – **APCR**,

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes demandes de subventions pour ce projet.

Autorise Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2021.

Les travaux ne seront engagés qu'après la réception des attestations mentionnant que les dossiers sont complets et acceptés.

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération N°2021-21

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation de plusieurs tiers de télétransmission, l'opérateur ADULLACT – Tiers de télétransmission « S²LOW » - a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services « S²LOW » par l'intermédiaire de la société COSOLUCE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du CALVADOS, représentant l'État à cet effet.

Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CERT EUROP pour l'établissement du Certificat RGS 2**.

JURY D'ASSISES 2022

Les conseillers procèdent au tirage au sort de deux numéros sur liste électorale pour l'établissement de la liste préparatoire à la constitution des Jurys d'Assises 2022.

CORRESPONDANT DÉFENSE

Délibération N°2021-22

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BLIN, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

PERMANENCES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Préparation du planning pour la tenue des bureaux de vote en vue des élections départementales et régionales du 20 et 27 juin.

CONTRIBUTION 2021 AU SIVOM DES 3 COMMUNES

Délibération N°2021-23

Les communes d'Aubigny, Saint Pierre-Canivet et Soulangy contribuent chaque année au budget du SIVOM des 3 Communes, comme définit dans les statuts du SIVOM des 3 Communes.

La contribution pour la commune de Soulangy, pour l'année 2021 est de 40 825.46€, réparti de la manière suivante :

- 1^{er} trimestre : 8 543.42€
- 2^e trimestre : 10 760.68€
- 3^e trimestre : 10 760.68€
- 4^e trimestre : 10 760.68€

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à accepter la contribution pour l'année 2021.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la contribution pour l'année 2021 de 40 825.46€ et la répartition suivante :

- 1^{er} trimestre : 8 543.42€
- 2^e trimestre : 10 760.68€
- 3^e trimestre : 10 760.68€
- 4^e trimestre : 10 760.68€

Précise que la contribution est prévue au budget 2021.

CONVENTION POUR VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SIVOM DES 3 COMMUNES

Délibération N°2021-24

Le paiement des contributions au SIVOM des 3 communes nécessite la signature d'une convention entre la commune et le SIVOM.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Présidente du SIVOM des 3 Communes pour le versement de ces contributions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention pour le versement des contributions.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2021

Dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Départemental pour la Lutte Collective contre le Frelon Asiatique, la commune doit sélectionner 4 entreprises dans la liste fournie par la FREDON Normandie. Les conseillers optent pour les entreprises les plus proches géographiquement.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de subvention pour le voyage scolaire : considérant que le voyage scolaire n'aura pas lieu ; la subvention prévue ne sera pas versée.
- Brûlage des déchets verts : il est à rappeler que le brûlage des déchets ménagers, dont les déchets verts, est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

La séance est levée à 22h00.

Vu Le Maire, Dominique ABEGG